

MOTIONS DE LA CNARELA ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JANVIER 2019 PARIS - SORBONNE

La CNARELA, réunie en Assemblée Générale le 26 janvier 2019, a voté les quatre motions suivantes :

Motion 1 : conditions d'attribution de la spécialité LLCA

La CNARELA dénonce les conditions opaques dans lesquelles s'est déroulée l'attribution de la spécialité « Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité » dans les lycées.

Malgré l'engagement des collègues de Lettres classiques dans de nombreuses académies, toutes les demandes d'ouverture n'ont pas été satisfaites. Les personnels de direction se sont parfois opposés à la demande de création en ne faisant pas remonter les desiderata des équipes pédagogiques.

Une fois encore, la CNARELA déplore que la hiérarchie bloque les enseignements de langues anciennes. Elle dénonce également la note de service de la DGESCO datée du 5 septembre 2018, qui a marginalisé cette spécialité quelques semaines après son officialisation dans les arrêtés du 16 juillet 2018. Les personnels de direction, les inspections et les rectorats se sont appuyés sur cette note pour limiter l'implantation de la spécialité. De fait, elle est ouverte au mieux dans 20% des lycées environ, d'après le ministère.

La CNARELA demande des ouvertures plus nombreuses afin que les élèves puissent accéder facilement à cette spécialité.

Elle demande que les moyens dédiés à la spécialité LLCA lui soient réellement affectés et dénonce les tentatives de fusion des horaires avec les options de LCA (latin et grec). Elle rappelle que cette spécialité est évaluée, comme les autres, par une épreuve écrite dotée d'un coefficient 16 au baccalauréat, et que son horaire officiel ne saurait être amputé.

Motion votée à l'unanimité

Motion 2 : lycée, spécialité LLCA et options LCA

La CNARELA prie instamment le ministre de faire cesser les vieilles habitudes qui consistent à réduire souvent de façon arbitraire les horaires dévolus aux langues anciennes, et de publier des textes qui ne laisseront plus de place à la moindre ambiguïté.

La CNARELA demande au ministère d'exercer un contrôle particulier sur les établissements qui bafouent les textes officiels. Un rappel à la loi est nécessaire dans ce cas. La CNARELA ne tolérera plus les diminutions arbitraires dont sont victimes les langues anciennes. Elle emploiera tous les moyens légaux pour mettre un terme à ces pratiques, avec l'appui des associations de parents d'élèves.

La CNARELA souhaite que la spécialité « Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité » soit proposée à tous les élèves.

La CNARELA demande enfin de toute urgence au ministre d'ouvrir les options de LCA aux élèves des séries technologiques. Cette reconnaissance, fortement symbolique pour les élèves comme pour les collègues, contribuera à augmenter les effectifs dans les lycées.

Motion votée à l'unanimité

Motion 3 : collège

La CNARELA alerte le ministère sur les interprétations tendancieuses de l'arrêté du 16 juin 2017 ainsi que sur la méconnaissance par les personnels de direction de la circulaire n° 2018-012 du 24 janvier 2018. Nombre d'entre eux utilisent les possibilités mortifères contenues dans l'arrêté pour réduire l'horaire des langues anciennes au plus strict minimum (3h, soit une heure par année du cycle 4).

La CNARELA demande la rédaction d'un texte assurant aux élèves un horaire national qui ne soit pas susceptible d'être modifié par des décisions locales. Elle demande instamment la suppression de la formule « *dans la limite de* », qui permet toutes les interprétations abusives.

Afin d'assurer l'existence réelle des langues anciennes, la CNARELA demande que les horaires soient fléchés dans les dotations, pour mettre un terme aux dérives constatées chaque année.

Motion votée à l'unanimité

Motion 4 : certification

La CNARELA s'élève contre la mise en œuvre d'une « Certification complémentaire en Langues et Cultures de l'Antiquité ». Les premières sessions qui se sont tenues à l'automne 2018 ne permettent pas, dans la plupart des cas, de recruter des professeurs qui pourraient enseigner le grec et donnent une habilitation sans limitation dans le temps à des collègues qui ne sont ni certifiés ni agrégés de Lettres classiques ou de Grammaire.

La CNARELA dénonce les évaluations aléatoires du niveau de langue qui transparaissent dans les rapports des jurys de certification, lorsque ces derniers sont publiés.

La CNARELA demande au ministère de publier les services des professeurs nouvellement habilités à enseigner une ou deux langues anciennes à la rentrée 2019 et reste très vigilante sur leur affectation. Elle n'acceptera pas de voir ces collègues obtenir des heures qui peuvent être assurées par un autre professeur de l'établissement, certifié ou agrégé de Lettres classiques ou de Grammaire.

La CNARELA ne tolérera pas que, dans le cas d'un départ à la retraite, un poste de lettres classiques soit fermé pour faire place à un groupement d'heures hybride donné à un titulaire de la « Certification complémentaire en Langues et Cultures de l'Antiquité ».

Motion votée à l'unanimité